

Province de Québec
 Centre de services scolaire des Affluents
 Conseil d'administration

Le 22 juin 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents, tenue via la plateforme TEAMS, le lundi 21 juin 2021 à 19 h 00.

SONT PRÉSENTS :

Le président Benoit Lussier, le vice-président Raphaël Bordeleau et les administrateurs Laura Chabot, Chantal Denis, Patrick Fortin, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Jonathan Gauthier, Sophie Gélinas, Félix Henri, Alain Raïche, Alain Rivet, Chantal Rousseau, Diana Serret et Émilie Thériault.

La directrice générale, Isabelle Gélinas, les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Collard, Jean-François Joly et Thierry Lauzon participent également à la séance ainsi que le représentant du personnel d'encadrement Jean-François Trottier. M^e Marie-Josée Lorion, secrétaire générale, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Le directeur conseil au service du secrétariat général, Érik Tardif et la directrice du service des ressources financières, Chantal Marcotte.

1.0 Ouverture de la séance

Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 19 heures.

Conformément au Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de participation aux séances à l'aide de moyens de communication et aux mesures sanitaires en vigueur la présente séance du conseil d'administration est tenue via la plateforme TEAMS.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

La secrétaire générale procède à la prise des présences et constate le quorum.

3.0 Constatation de la légalité de la séance

Résolution N° CA20-072

ATTENDU le Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de participation aux séances à l'aide de moyens de communication, tel qu'adopté le 15 décembre 2020 en vertu de la 32^e résolution du conseil d'administration, précisant qu'une séance qui ne figure pas au calendrier des séances ordinaires adopté annuellement est une séance extraordinaire;

ATTENDU le calendrier des séances du conseil d'administration de l'année scolaire 2020-2021 tel qu'adopté le 20 octobre 2020 en vertu de la 22^e résolution;

ATTENDU l'article 163 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et les dispositions du Règlement établissant les règles de fonctionnement précité se rapportant à la convocation d'une séance extraordinaire du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire transmis par courriel aux membres du conseil d'administration et versé sur SharePoint ainsi que l'avis public transmis aux établissements pour affichage dans les délais prescrits et l'avis transmis aux associations représentant le personnel du Centre de services scolaire des Affluents, comme en atteste la secrétaire générale au certificat de signification produit au soutien des présentes sous la cote **CA20-072AN**;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Diana Serret :

DE CONSTATER la légalité de la présente séance du conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Procès-verbaux

**4.1 Approbation
procès-verbaux
des séances
extraordinaires du
27 avril 2021 et du
25 mai 2021**

Résolution N° CA20-073

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 prévoyant que le conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Rachel Gaudet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2021 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 25 mai 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.2 Suivi aux procès-
verbaux -
Information**

La directrice générale Isabelle Gélinas informe les membres du conseil d'administration qu'elle a assermenté l'administrateur Patrick Fortin entré en fonction le 29 avril 2021, conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique et que son serment figure au livre des procès-verbaux.

La directrice générale informe les administrateurs que le 11 mai dernier le ministère de l'Éducation a accusé réception de la demande de modification du territoire qui avait fait l'objet d'une résolution du conseil d'administration le 27 avril 2021 dans le cadre de la demande conjointe entreprise avec le Centre de services scolaire des Mille-Îles. Le ministère a annoncé que l'adoption du décret à cet effet est prévue au début de l'année scolaire 2021-2022, pour que la modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

**5.0 Ressources
financières**

**9.1.1 Comité de
vérification**

La rencontre du comité a eu lieu le 16 juin. Le vice-président du conseil d'administration et président du comité, monsieur Raphaël Bordeleau, fait rapport de la présentation du budget de l'exercice financier 2021-2022 du Centre de services. Il souligne l'excellent travail de cette présentation. L'administrateur Félix Henri apprécie la transparence dans la présentation de la situation budgétaire. Monsieur Bordeleau explique que le Centre de services est en croissance. Nous prévoyons accueillir plus de 2 000 nouveaux élèves. Le budget, dont 86 % est consacré au service à l'élève, tient compte de cette nouvelle réalité. On assiste à une légère diminution en formation générale des adultes, mais celle-ci n'est pas tributaire du nombre d'inscriptions. 3 % du budget est consacré aux services administratifs, ce qui est moins que dans d'autres organisations. Les membres du comité recommandent l'adoption du budget.

5.1 Budget Centre de services scolaire des Affluents – Exercice financier 2021-2022

La directrice du service des ressources financières Chantal Marcotte présente le budget tel que préalablement étudié par les membres du comité de vérification. Ce budget a également été présenté au comité de répartition des ressources. Il s'agit d'un budget équilibré, prévoyant des revenus et dépenses de 508 603 966 \$. Le taux de taxe scolaire de cette année financière a été fixé par le ministre à ,10540 \$ par 100 \$ d'évaluation, soit le même taux que l'an dernier. Le budget de l'exercice 2021-2022 représente 4.89 % d'augmentation comparativement au budget de l'année 2020-2021. Il est élaboré avec les paramètres budgétaires ministériels et à la lumière des objectifs, principes et critères de répartition des ressources adoptés par le conseil d'administration. Le budget sera sujet à des modifications pour se conformer aux règles ou paramètres budgétaires ministériels ultérieurs. Ainsi, notamment, les paramètres publiés en avril ne tiennent pas compte des conventions collectives négociées. Les sommes prévues au plan de relance du ministère pour soutenir les établissements ont été estimées, mais elles seront précisées. Il s'agit notamment des mesures liées au tutorat et de la bonification d'autres mesures. Madame Marcotte expose les principales sources de financement et les principales catégories des dépenses. En résumé, 88 % des revenus du Centre de services proviennent d'allocations ministérielles. Les revenus propres des écoles et des centres représentent 5.5 %. Les revenus tirés de la taxe scolaire constituent 5.9 % du budget. La taxe scolaire à taux unique maintenant imposée engendre une subvention d'équilibre versée par le ministère. Au chapitre des dépenses, 77.4 % des revenus sont pour financer les écoles et les services à l'élève et 1.5 % est destiné au service des ressources éducatives qui chapeaute des services dispensés dans les écoles. 7.2 % du budget est consacré aux centres. Ainsi, 86.1 % des dépenses sont utilisées pour réaliser la mission première du Centre de services. Le service de la dette est financé principalement par le ministère de l'Éducation qui soutient le financement à long terme des constructions et des immobilisations. Pour les fins d'établir le budget, on tient compte du nombre d'élèves du secteur jeunes. Certaines mesures en lien avec l'organisation des services sont tributaires de compressions récurrentes imposées, mais cette année nous bénéficierons de l'ajout d'une nouvelle allocation destinée à l'entretien centralisé des immeubles. Des allocations supplémentaires de 559 000 \$ ont été accordées pour les services de garde. Le tiers du financement du transport scolaire est issu d'une subvention alors que les revenus tirés de la taxe scolaire le complètent. Le taux de taxe scolaire fixé par le gouvernement demeure le même cette année, mais compte tenu de l'augmentation de la valeur imposable, des revenus supplémentaires seront générés. On note une augmentation des coûts pour la location de modulaires. L'administratrice Chantal Rousseau demande comment le Centre de services disposera des équipements supplémentaires acquis en technologies de l'information en raison de la COVID. L'administrateur et directeur du service des technologies de l'information Patrick Fortin explique qu'ils seront conservés et le cas échéant, ils pourront remplacer certains équipements. En réponse à madame Rousseau, le directeur général adjoint Patrick Capulupo explique que l'offre de services aux entreprises varie selon les centres de services scolaires. Le service aux entreprises ne dispense pas toutes les formations. Sont souvent privilégiées celles qui sont en lien avec la formation professionnelle enseignée par chacun des centres. L'administrateur Félix Henri s'interroge sur l'adéquation entre les allocations budgétaires versées aux établissements et les résultats obtenus en termes de réussite éducative. La directrice générale Isabelle Gélinas explique qu'un chantier est mis en œuvre pour réfléchir sur les pratiques probantes en fonction de l'utilisation optimale des mesures budgétaires. L'administrateur Alain Raïche demande quelle est la proportion que représentent les 2000 nouveaux élèves. La directrice générale et la directrice du service des ressources financières expliquent que la projection de clientèle est de 39 811 élèves, soit une augmentation de 5 %. À l'égard du libellé du projet de résolution soumis, monsieur Raïche demande en quoi consiste la marge de manœuvre

permettant d'ajuster certains éléments du budget. La directrice générale Isabelle Gélinas explique qu'il s'agit de modifications se rapportant à de nouvelles allocations inconnues au moment de la préparation du budget ou à des éléments estimés selon la confirmation des montants à appliquer. Les ajustements ne sont que pour des ajouts qui ne sont pas entièrement connus ou identifiés au moment où les paramètres ministériels sont fournis aux centres de services scolaires. Le ministre peut également prescrire de distribuer des allocations directement aux écoles et le cas échéant, le mode de distribution est soumis au comité de répartition des ressources. La directrice du service des ressources financières Chantal Marcotte réfère au cycle budgétaire prévoyant la production du budget révisé où les changements et ajustements apportés sont présentés. L'administratrice Sophie Gélinas s'interroge sur la transférabilité de certaines enveloppes budgétaires. Madame Marcotte explique que la majorité des allocations le sont, mais que la nouvelle enveloppe budgétaire destinée à l'entretien des immeubles ne l'est pas. L'administratrice Isabelle Gauthier, représentante du personnel de direction d'établissement et directrice du Centre la Croisée, explique que la baisse potentielle d'élèves en formation générale des adultes s'expliquerait par l'ensemble des actions mises en œuvre pour augmenter le taux de diplomation au secteur jeunes.

Résolution N° CA20-074

ATTENDU qu'en vertu des articles 277 et 281 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, ci-après désignée la Loi, le Centre de services scolaire doit adopter et transmettre avant le 1^{er} juillet au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour chaque année scolaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 472 de la Loi précitée le ministre établit annuellement des règles budgétaires pour déterminer le montant des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette qui est admissible aux subventions à allouer aux centres de services scolaires;

ATTENDU le Règlement sur le calcul du montant pour le financement de besoins locaux des centres de services scolaires;

ATTENDU la Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire L.Q. 2019 c.5 ainsi que le taux de taxe scolaire 2021-2022 publié à la Gazette officielle;

ATTENDU les objectifs, principes et critères de répartition budgétaire entre les écoles, les centres et le Centre de services scolaire adoptés le 6 avril 2021 par le conseil d'administration en vertu des 56^e et 57^e résolutions;

ATTENDU les paramètres de consultation des règles budgétaires ministérielles transmis en avril 2021;

ATTENDU que le projet de budget respecte les paramètres budgétaires produits en date des présentes;

ATTENDU que le budget du Centre de services scolaire des Affluents prévoit l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT l'avis public de la date d'adoption du budget, donné dans les délais prescrits conformément à l'article 278 de la Loi précitée;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de budget au comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Rousseau :

D'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette 2021-2022, joint en annexe des présentes sous la cote **CC20-074AN** pour en faire partie intégrante, prévoyant des revenus et dépenses de 508 603 966 \$;

DE MANDATER ET D'AUTORISER la directrice générale et la directrice du service des ressources financières à transmettre le budget 2021-2022 au ministre de l'Éducation ainsi qu'à procéder à tout ajustement requis pour confirmer ou établir la conformité du présent budget aux règles et paramètres budgétaires ministériels à être publiés ou à toute directive ministérielle ou à tout amendement législatif ou réglementaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0 Ressources matérielles

6.1 Contrat services professionnels – Architecture – Démolition et construction – Écoles de Charlemagne – Adjudication

Résolution N° CA20-075

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur certains contrats de services des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1, r.4;

ATTENDU le projet de travaux de construction de démolition de l'école La Passerelle et des édifices Ste-Marie-des-Anges et St-Jude de l'école Institutionnelle de Charlemagne ainsi que de construction d'une école primaire de 27 classes, tel qu'autorisé par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU la procédure d'appel d'offres public réalisée en vue de l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture pour le projet de démolition et de construction;

ATTENDU que selon les articles 22 et 24 du Règlement sur certains contrats de services précité le Centre de services scolaire ne peut solliciter qu'une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat de services professionnels en architecture et doit adjuger le contrat au prestataire de services dont la soumission acceptable a obtenu la note finale la plus élevée;

ATTENDU qu'un comité de sélection de l'évaluation de la qualité des soumissions a été constitué selon les exigences prévues à l'article 26 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics précité et aux articles 7 et 8 de la Directive du Conseil du trésor concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics C.T. 220866, 7 mai 2019, par décision de la directrice générale conformément au règlement de délégation de pouvoirs adopté par le conseil d'administration le 10 novembre 2020 en vertu de la 27^e résolution, lui confiant les pouvoirs du dirigeant de l'organisme en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics précité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le vice-président Raphaël Bordeleau :

D'ADJUGER le contrat de services professionnels d'architecture pour la démolition de l'école La Passerelle et des édifices Ste-Marie-des-Anges et St-Jude de l'école Institutionnelle de Charlemagne et pour la construction d'une école primaire de 27 classes, au prestataire dont la soumission acceptable a obtenu la note finale la plus élevée, soit Bergeron Thouin Associés Architectes inc., NEQ 1145414901.

7.0 Technologies de l'information

7.1 Regroupement d'achats – Centre d'acquisitions gouvernementales – Contrat d'approvisionnement à commandes – Équipements pédagogique numériques – Autorisation

D'AUTORISER la directrice du service des ressources matérielles à signer le contrat ainsi adjugé et tous les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution N° CA20-076

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information RLRQ chapitre C-65.1, r.5.1;

ATTENDU la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ chapitre C-7.01 selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte d'organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

ATTENDU l'Arrêté en conseil 2020-06 du ministre de l'Éducation du 18 novembre 2020 G.O. 9 décembre, 5146, énumérant les biens pour lesquels les organismes publics relevant de sa responsabilité sont tenus de recourir exclusivement au Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU les exigences imposées par les règles budgétaires des centres de services scolaires imposant de se joindre à un regroupement d'achats pour l'acquisition d'actifs informationnels;

ATTENDU l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, permettant aux organismes publics de se regrouper sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres prévu à ladite Loi;

ATTENDU les dispositions de la Directive du Conseil du Trésor concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics C.T. 220866, 7 mai 2019, se rapportant aux contrats conclus au bénéfice d'un regroupement d'organismes;

ATTENDU que selon les articles 41, 43 et 57 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information précité, un organisme peut conclure un contrat d'approvisionnement à commandes en matière de technologies de l'information avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains et que sur autorisation expresse les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas et que le contrat peut être adjugé advenant qu'un seul soumissionnaire ait présenté une soumission conforme;

ATTENDU l'appel d'offres regroupé que réalisera le CAG dans le cadre du mandat **2021-7542-01** en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes pour l'acquisition d'équipements pédagogique numériques pour un terme d'une année, soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour l'acquisition des équipements pédagogique numériques pour la période du mandat susmentionné est estimé comporter une dépense égale ou supérieure à 750 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des technologies de l'information et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Rousseau :

7.2 Regroupement d'achats – Centre d'acquisitions gouvernementales – Contrat d'approvisionnement à commandes – Postes informatiques et moniteurs neufs – Autorisation

DE MANDATER et d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales pour réaliser un appel d'offres public pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents et de confirmer la participation de ce dernier au contrat d'acquisition des équipements pédagogique numériques dans le cadre d'un contrat à commandes qui sera conclu à l'issue de cet appel d'offres, soit pour l'acquisition de tablettes éducatives, de robots éducatifs, de microcontrôleurs, de nano-ordinateurs, de laboratoires créatifs et de bien numériques innovants, à compter du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, sous réserve des instructions et allocations ministérielles;

D'AUTORISER l'adjudication du contrat advenant qu'un seul fournisseur présente une soumission conforme ainsi que la règle d'adjudication à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas;

D'AUTORISER le directeur du service des technologies de l'information à signer et à convenir du mandat donné au Centre d'acquisitions gouvernementales portant le numéro **2021-7542-01** ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution N° CA20-077

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information RLRQ chapitre C-65.1, r.5.1;

ATTENDU la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ chapitre C-7.01, selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte des organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

ATTENDU les exigences figurant aux règles budgétaires des centres de services scolaires à l'égard des regroupements d'achats pour l'acquisition des postes informatiques et moniteurs neufs;

ATTENDU l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, permettant aux organismes publics de se regrouper sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres prévu à ladite Loi;

ATTENDU les dispositions de la Directive du Conseil du Trésor concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics, C.T. 220866, 7 mai 2019, relatives aux contrats conclus au bénéfice d'un regroupement d'organismes;

ATTENDU que selon les articles 41, 43 et 57 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information précité, un organisme peut conclure un contrat d'approvisionnement à commandes en matière de technologies de l'information avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains et que sur autorisation expresse les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas et que le contrat peut être adjudgé advenant qu'un seul soumissionnaire ait présenté une soumission conforme;

ATTENDU l'appel d'offres regroupé que réalisera le CAG dans le cadre du mandat **2021-7525-60** en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs pour une période d'une année,

soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 avec possibilité de prolongation de deux périodes additionnelles de six mois;

CONSIDÉRANT que le coût pour l'acquisition de postes informatiques et de moniteurs neufs pour la période visée par le mandat précité est estimé comporter une dépense égale ou supérieure à 750 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des technologies de l'information et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Diana Serret :

DE MANDATER et d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour réaliser un appel d'offres public pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents ainsi que de confirmer sa participation au contrat d'approvisionnement de postes informatiques et de moniteurs neufs dans le cadre d'un contrat à commandes qui sera conclu à l'issue de cet appel d'offres à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 avec possibilité de prolongation de deux périodes additionnelles de six mois supplémentaires, sous réserve des instructions et allocations ministérielles;

D'AUTORISER l'adjudication du contrat advenant qu'un seul fournisseur présente une soumission conforme ainsi que la règle d'adjudication à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas;

D'AUTORISER le directeur du service des technologies de l'information à signer et à convenir du mandat donné au Centre d'acquisitions gouvernementales portant le numéro **2021-7525-60** ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.0 Direction générale

8.1 Reddition de comptes - Information

La directrice générale Isabelle Gélinas rend compte des pouvoirs qu'elle a exercés du 21 avril au 14 juin 2021, en application du Règlement de délégation de pouvoirs en vigueur. En résumé, madame Gélinas a adjugé le contrat de services professionnels en génie mécanique et électrique lié à la démolition et à la construction des écoles de Charlemagne, à GBI Experts-Conseils inc. et le contrat de services professionnels en génie civil pour ce même projet au Consortium SDK/MHA. Elle a adjugé aux plus bas soumissionnaires conformes les contrats de travaux de construction suivants: de réfection du débarcadère et d'une partie de la toiture de l'école de la Source à Construction Hébert & Hébert inc., au coût de 899 000 \$, de réfection d'une partie de la toiture de l'école de la Paix à Toitures Léon inc., au coût de 1 003 642,83 \$, de réfection de la cour de l'école St-Joachim à Pavage des Moulins inc. au coût de 557 700 \$, de réfection d'une partie de la toiture à l'édifice St-Paul de l'école Institutionnelle Louis-Joseph-Huot et de travaux divers à C.F.G. Construction inc. au coût de 664 850 \$. Telle qu'autorisée par le ministre de l'Éducation, elle a conclu l'acte de cession à titre gratuit par la Ville de Terrebonne du terrain où sera érigée la construction de l'école secondaire dans le secteur Urbanova ainsi que l'acte accordant une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec, sur le terrain de l'école des Moissons. La directrice générale a approuvé les budgets des écoles et des centres, préalablement adoptés par les conseils d'établissement. En matière de ressources humaines, la directrice générale a décrit et rendu compte des principales étapes du processus annuel, depuis l'adoption du plan d'effectifs des membres de personnel de soutien, des membres du personnel professionnel et des cadres, l'adoption du plan d'affectation de ces trois catégories de personnel, les nominations et les embauches, l'octroi de congés

sans traitement, congés à traitement différé et de départ progressif à la retraite.

- 8.2 COVID-19 – État situation**
- Le directeur général adjoint Jean-François Joly dresse un état de la situation. Un recul important du nombre de cas est observé. L'opération de vaccination des élèves est terminée, ayant permis à 31 % d'entre eux de se prévaloir de la vaccination organisée spécialement pour les écoles. En réponse à la question du vice-président Raphaël Bordeleau, la directrice générale Isabelle Gélinas, explique que nous ne connaissons pas l'état du taux de vaccination des membres du personnel.
- 9.0 Présidence**
- Le président Benoit Lussier informe les administrateurs qu'il a assisté, en compagnie de la directrice générale Isabelle Gélinas et des directeurs généraux adjoints messieurs Capolupo, Collard, Joly et Lauzon, à l'assemblée générale de la FCSSQ qui a lieu le 10 juin.
- 9.1 Comités – Rapports**
- Le président Benoit Lussier précise que le comité de gouvernance et d'éthique, le comité consultatif de transport et le comité des ressources humaines présenteront également le rapport de leurs dernières rencontres.
- Comité de gouvernance et d'éthique**
- Monsieur Lussier invite le président du comité, l'administrateur Alain Raïche, à faire état des sujets discutés. La rencontre du comité a eu lieu le 14 avril. Les lettres de monsieur Raïche aux membres du conseil d'administration et aux présidents des conseils d'établissement au sujet de la formation obligatoire ont été transmises le 7 avril. Monsieur Raïche partage les résultats du récent bilan des apprentissages produit par l'ÉNAP. Plus de la majorité des membres du conseil d'administration ont terminé la formation et les autres l'ont complété à plus 91 %. Il remercie les membres du conseil d'administration pour leur participation. Les membres du comité ont discuté du déroulement des séances du conseil d'administration. Ils envisagent favorablement la tenue d'un huis clos entre administrateurs à la fin d'une séance, pour discuter ensemble et enrichir le sentiment d'unité, à utiliser comme lieu d'échanges entre les administrateurs sur leur fonctionnement et leurs interactions. Les membres du comité ont pris connaissance du projet de règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire que doit faire adopter le ministre de l'Éducation. Ils ont émis des commentaires et réserves à ce sujet. Malgré la publication du projet de règlement en mars, celui-ci n'a pas encore été adopté. Les membres étudieront la version officielle pour en faire rapport au conseil d'administration et le cas échéant lui soumettre des recommandations sur la nomination des membres du comité qui serait chargé de l'application des normes d'éthique, qui doivent être des personnes externes à l'organisation.
- Comité consultatif de transport**
- Le président du comité, l'administrateur Félix Henri, fait rapport des sujets discutés lors de la rencontre du 9 juin dernier. L'évolution de la dépense en transport de 2016 à 2021 a été présentée, illustrant l'évolution du déficit. Des scénarios sont envisagés. Le processus de renouvellement du contrat de transport scolaire a débuté. Ces contrats avaient été conclus pour cinq ans et viendront à échéance en 2022.
- 9.1.2 Comité sur la répartition de la clientèle**
- Le comité s'est réuni le 26 mai. La présidente du comité, l'administratrice Chantal Denis, fait rapport des sujets abordés. Elle annonce que le déploiement de l'ensemble des nouvelles places de préscolaire quatre ans a été reporté par le gouvernement jusqu'en 2025-2026. Le groupe de travail s'est penché sur le projet de bassin de desserte de la nouvelle école primaire à Mascouche, dans le secteur Jardins du Coteau. Le PQI 2022-2032, les critères d'inscription de l'année scolaire 2022-2023 ainsi que le guide administratif de la répartition des élèves ont été étudiés.

Comité des ressources humaines

9.2 Comité – Vacances - Nominations

9.2.1 Comité de vérification

L'administratrice Chantal Rousseau et présidente du comité, relate la rencontre du 4 mai dernier. Les membres se sont attardés aux prochaines étapes qui consisteront à décrire les compétences en vue de dresser un profil des directions.

Résolution N° CA20-078

ATTENDU que selon l'article 193.1 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, le conseil d'administration du Centre de services scolaire doit instituer un comité de vérification;

ATTENDU l'institution du comité de vérification en vertu de la 258^e résolution du conseil des commissaires, adoptée le 25 août 2009;

ATTENDU la composition de ce comité établie comme suit en vertu de la 10^e résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020 : trois membres du conseil d'administration, dont un membre représentant de la communauté, un membre représentant des parents et un membre représentant du personnel ainsi qu'un représentant de la direction générale et de la direction du service des ressources financières;

ATTENDU la nomination de madame Stéphanie Brochu à titre de représentante du personnel au sein du comité de vérification, en vertu de la 11^e résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020, et la durée de son mandat au sein du comité, déterminée en vertu de la 60^e résolution du conseil d'administration adoptée le 6 avril 2021, soit pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU la vacance au poste de représentant du personnel au sein du comité de vérification en raison de la démission de sa titulaire;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Denis :

DE NOMMER l'administrateur Patrick Fortin à titre de membre du comité de vérification pour la durée non écoulee du mandat des membres de ce comité ou jusqu'à ce qu'il soit nommé à nouveau ou remplacé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Comité sur la répartition de la clientèle

Résolution N° CA20-079

ATTENDU l'institution par la directrice générale du comité sur la répartition de la clientèle, conformément au règlement de délégation de pouvoirs adopté le 10 novembre 2020 en vertu de la 27^e résolution du conseil d'administration, composé notamment de six membres de ce conseil, soit de deux membres représentants de chacune des catégories des membres parents, des membres du personnel et des membres de la communauté, ainsi que la nomination de l'administratrice Stéphanie Brochu à titre de membre de ce comité en sa qualité de membre représentante du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans, conformément à la 34^e résolution du conseil d'administration adoptée le 15 décembre 2020;

ATTENDU la vacance à l'un des postes de représentant du personnel au sein du comité de vérification en raison de la démission de sa titulaire;

IL EST PROPOSÉ par le vice-président Raphaël Bordeleau :

DE NOMMER l'administrateur Patrick Fortin à titre de membre du comité sur la répartition de la clientèle pour la durée non écoulée du mandat des membres de ce comité ou jusqu'à ce qu'il soit nommé à nouveau ou remplacé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.0 Secrétariat général

10.1 Calendrier séances du conseil d'administration 2021-2022 - Adoption

La directrice générale Isabelle Gélinas soumet la planification des rencontres des comités en lien avec les dates proposées des séances ordinaires du conseil d'administration.

Résolution N° CA20-080

ATTENDU que selon l'article 162 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, le conseil d'administration du Centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire;

ATTENDU que selon l'article 154 de la Loi précitée la première séance du conseil d'administration doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire, au sens de l'article 13 de ladite Loi;

ATTENDU le Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de la participation aux séances à l'aide de moyens de communication, tel qu'adopté le 15 décembre 2020 en vertu de la 32^e résolution du conseil d'administration, prévoyant que le conseil d'administration adopte annuellement par voie de résolution le calendrier de ses séances et en donne avis sur le site Internet et que ces séances se tiennent le mardi à 19 heures aux dates par ailleurs déterminées dans le cadre de l'adoption de ce calendrier;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Rousseau :

D'ADOPTER le calendrier annuel des séances du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents pour l'année scolaire 2021-2022, établissant les dates des séances ordinaires comme suit : le 31 août 2021, le 16 novembre 2021, le 15 février 2022, le 22 mars 2022 et le 21 juin 2022;

DE DONNER AVIS de ce calendrier des séances sur le site Internet du Centre de services scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 Déclaration des opérations entre apparentés - Information

La secrétaire générale répond aux questions des membres du conseil d'administration sur le formulaire qu'ils doivent compléter, comme l'exige le ministère des Finances.

11.0 Levée

Résolution N° CA20-081

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Laura Chabot :

DE LEVER la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 48.

Marie-Josée Lorion
Secrétaire générale

Benoit Lussier
Président